

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.023

L'An deux Mille Treize, le 1^{er} février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme SERRE
M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
Mme DUMAS représentée par M. DENIS
M. PATRUX représenté par Mme DAUZIDOU

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. MÉGLIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

Objet : Fourniture d'eau entre la Ville de Royan et la Ville de Vaux-sur-Mer – convention pour l'alimentation en eau potable et la gestion des écarts du secteur Nord Ouest de Royan.

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 29 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé une convention relative à la fourniture d'eau pour la Ville de Royan à la Ville de Vaux-sur-Mer et réciproquement.

En effet, certains habitants de la ville de Royan sont alimentés en eau potable par le réseau de la ville de Vaux sur Mer et facturés par la Compagnie des Eaux de Royan (CER), au tarif en vigueur sur la ville de Vaux sur Mer.

D'autre part, certains habitants de la commune de Vaux sur Mer sont alimentés par le réseau d'eau potable de la ville de Royan et facturés par Royan Eau Environnement (R2E) au tarif en vigueur sur la ville de Royan.

Cette convention avait donc pour objet de régler les conditions dans lesquelles s'effectueraient cette alimentation en eau potable et avait pour date d'effet le 1^{er} septembre 2012 et pour date d'expiration le 31 décembre 2018.

Or, pour des raisons techniques et administratives la date d'exécution de la convention n'a pas pu être respectée.

Dans ces conditions, il convient d'annuler la délibération du 29 juin 2012 et d'approuver une nouvelle convention, qui prend notamment en compte la nouvelle date d'entrée en vigueur, soit le 1^{er} mars 2013 et la date de fin, soit le 31 décembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal n° 12.114 du 29 juin 2012,
- d'approuver la convention à intervenir entre la ville de Royan et la ville de Vaux sur Mer, ainsi qu'avec leurs délégataires respectifs, relative à l'alimentation en eau potable et la gestion des écarts du secteur nord ouest de Royan, prenant effet le 1^{er} mars 2013 et expirant le 31 décembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD